

FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est un service gratuit offert de votre domicile à l'école selon les critères d'éligibilité de la politique relative au transport scolaire.

En milieu rural, votre enfant est automatiquement inscrit à l'adresse utilisée lors de son inscription à l'école. Le transport se fait avec le transport primaire. Les heures de passage approximatives se situent entre :

- Municipalités environnantes : 6 h 50 et 7 h 50
- Amos (rural) : 7 h 30 et 8 h 10

À partir de la semaine précédant le début des classes, les informations concernant les heures d'autobus ainsi que les lieux d'embarquement de votre enfant seront disponibles sur Mozaïk-Portail-Parents. Nous vous invitons à consulter le portail pour prendre connaissance des détails importants liés au transport scolaire.

Pour le retour à la maison, nous demandons aux parents des élèves de la maternelle d'être visibles pour le-la conducteur-trice. Si l'enfant est accompagné d'une fratrie de 3^e année et plus son débarquement sera effectué. Si aucun adulte n'est présent sur place, l'enfant sera retourné au service de garde. Dans ce cas, des frais peuvent s'appliquer et après quelques reprises, l'enfant pourrait perdre son droit de prendre l'autobus.

Si votre enfant a des allergies ou besoins particuliers, il est important d'en aviser le conducteur d'autobus de votre enfant.

Le droit du choix de l'école ne permet pas d'exiger le transport scolaire à l'inscription et durant l'année scolaire. Pour la sécurité des élèves un transport en milieu rural vers un milieu urbain peut être attribué seulement qu'à partir de la 3^e année du primaire.

Surveillez notre site web www.cssh.gouv.qc.ca. Vous y trouverez un supplément d'informations dans la section *Transport scolaire*.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le Service du transport scolaire au 819 732-6561 au poste 1 ou par courriel : transport.scolaire@cssh.gouv.qc.ca.

DÉMÉNAGEMENT

Lors d'un déménagement, vous devez donner votre nouvelle adresse à la secrétaire d'école de votre enfant. Une fois le changement effectué et la demande traitée, vos nouvelles données de transport seront disponibles sur Mozaïk-Portail-Parents. Vous verrez ces données uniquement si votre nouvelle adresse vous donne droit au transport. Vous pourriez être située dans une zone de marche ou en dehors du secteur desservi par l'école. Entre-temps, il est de votre devoir d'assurer le transport de votre enfant.

GESTION D'UNE 2^E ADRESSE

2^e adresse pour une garde partagée

Les deux adresses de l'élève doivent être transmises directement à l'école et notées dans le dossier de votre enfant. Si celle-ci correspond aux critères d'éligibilité du transport scolaire, vous retrouverez vos données de transport sur le portail-parents. Un calendrier de garde pourrait être demandé à l'école.

2^e adresse pour un besoin de garde

Vous devez remplir le formulaire *Demande d'admissibilité à une 2^e adresse* et l'acheminer au transport.scolaire@cssh.gouv.qc.ca. Vous trouverez ce formulaire dans la section adresse complémentaire sur notre page Web : <https://www.cssh.gouv.qc.ca/services/transport-scolaire>.

Un délai de traitement est à prévoir. En attente d'une réponse, il est du devoir du parent de transporter son enfant. Afin d'assurer le traitement de votre demande pour la rentrée scolaire, assurez-vous de faire parvenir votre formulaire avant le 1^{er} juillet de l'année.

DEMANDE DE CHANGEMENT SPORADIQUE

Veillez noter que toutes demandes de changement de transport « à la pièce » seront refusées.

Il est de votre responsabilité de prévoir le déplacement de votre enfant advenant un besoin familial sporadique (ex : rendez-vous, absences temporaires des parents pour un voyage, un congrès, un besoin familial, etc.).

Seuls les besoins en deuxième adresse permanents seront évalués.

Attention!

Il n'est pas possible de faire des demandes de changement de transport sur une base fréquente ou répétée.

Advenant un changement sporadique, un besoin irrégulier, un imprévu ou une impossibilité de répondre à votre besoin ponctuel, vous devez assurer le transport de votre enfant.

Aucune demande ne doit être adressée directement au conducteur de l'autobus.

Advenant l'impossibilité de faire l'ajout de cette deuxième adresse : aucune violence, menace, relance ne seront tolérées.

Tel que le prévoit la politique relative au transport scolaire :

« Le transport quotidien s'effectue, tous les jours de classe, du point d'embarcadère le plus près du **domicile de l'élève jusqu'à l'établissement et inversement**, pour le début et la fin des cours. » *Référence : Article 3.3.1*